

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Rouen, le 27 JUIN 2016

DÉCISION n°2016-33

VU l'arrêté du 21 octobre 2011 modifié portant création d'une instance de concertation régionale au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU les résultats des élections professionnelles du 04 décembre 2014 ;

VU l'instruction du 23 mars 2015 relative aux modalités de mise en place et de fonctionnement de l'instance de concertation régionale

Article 1^{er} :

Pour le calcul de la répartition des sièges des représentants du personnel de l'instance de concertation régional de Normandie, les résultats des élections aux comités techniques de proximité sont pris en compte :

- pour les deux ex-Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et de Haute-Normandie par agrégation des résultats,
- et pour la Direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord et pour la Direction interdépartementale Nord-Ouest.

Les résultats des élections au comité technique ministériel sont pris en compte pour les Directions départementales des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et pour la Direction départementale des territoires de l'Orne.

Article 2 :

La répartition des sièges des représentant du personnel à l'instance de concertation régionale de Normandie s'établit comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FO	4	4
CGT	4	4
UNSA	2	2
TOTAL	10	10

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Patrick BERG

La DREAL Normandie travaille à la mise en place de son dispositif de management de la qualité et de l'environnement

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Tél. : 02 35 58 53 27 - Fax : 02 35 58 53 03

10 boulevard du général Vanier
14006 Caen
Tél. : 02 50 01 83 00 – fax : 02 50 01 85 90